 TALENTS DE CIVRIEUX - BULLETIN D'INSCRIPTION

|  |  |
| --- | --- |
| **Mairie de CIVRIEUX**7, rue du château01390 CIVRIEUXTéléphone : 04 78 98 01 61mairie.civrieux01@wanadoo.fr |  |
| **SALLE DES FÊTES DE CIVRIEUX****LE 12 DECEMBRE 2021** |  |

**Sont autorisés :** les objets créés par l’exposant.

Je soussigné(e)

Nom :       Prénom :

Date de naissance :

N° et Voie :       Code postal :       Ville :

N° de la pièce d’identité :

🕿 :       Courriel :

Dans le cas de vente, je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets de ma création (Article L310-2 du Code du Commerce) et ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-5 du Code Pénal).

[ ]  Je déclare avoir pris connaissance du règlement au dos du bulletin d'inscription et le respecter.

Je réserve :

[ ]  Un emplacement, soit 2 tables de 1,20 m (6,00 €) ;

[ ]  Deux emplacements soit 4 tables de 1,20 m pour (12,00 €) ;

Ci-joint le paiement de       €, pour un nombre de       emplacement(s).

Joindre la photocopie de votre carte d'identité et le règlement à l'ordre du Trésor public.

|  |  |
| --- | --- |
| **Bulletin d’inscription fait à      , le** | **Signature**Nom :       |

RÈGLEMENT DES EXPOSANTS

**Article 1 :** Les Talents de Civrieux est une manifestation réservée aux exposants sévériens particuliers, non professionnels.

**Article 2 :** Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'un majeur.

**Article 3 :** Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de la pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle préfectoral.

**Article 4 :** L'inscription est validée lors de la réception du bulletin d'inscription accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement à l'ordre du Trésor Public.

**Article 5 :** Les Talents de Civrieux se déroulent à l'intérieur de la salle des fêtes de Civrieux.

**Article 6 :** Les emplacements sont payants. Les tables sont implantées par les organisateurs et, notamment pour des raisons de sécurité, ne peuvent être déplacées par les exposants. L'installation des exposants se fera à partir de 9 h 00 pour une ouverture au public à partir de 10 h 00.

**Article 7 :** Les talents de Civrieux sont uniquement réservés à la présentation d’objets créés par l’exposant, qui peuvent éventuellement être vendus.

**Article 8 :** La vente de produits alimentaires est interdite.

**Article 9 :** Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses vols, pannes ou autres détériorations. Aucun objet ne peut rester sur place,

**Article 10 :** Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs éventuels et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux objets d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à la commune.

**Article 11 :** Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement de dernière minute d'un exposant.

**Article 12 :** La possibilité est donnée aux exposants de se restaurer sur place (vente de sandwiches, boissons, café…).

**Article 13 :** Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

**Article 14 :** Le présent règlement est à la disposition et affiché aux entrées de la salle des fêtes, le jour même de la manifestation. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.